

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 690/SLAG relatif aux centres de renseignements et de coordination dans les départements et territoires d'outre-mer

n° 690/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 septembre 1972

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1972

Date du numéro
25 septembre 1972

VISAS

Vul l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas l'arrêté du 9 août 1972 relatif aux centres de renseignements et de coordination dans les départements et territoires d'outre-mer. (J.O.R.F. n° 191 des 16 et 17 août 1972, page 8836.). Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République en congé : L'administrateur en chef chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, A. ROUAN.